

Envoyé en préfecture le 10/11/2025 Reçu en préfecture le 10/11/2025 Publié le ID : 040-214002966-20251110-DEC121\_20251110-AU

## DECISION 40.296 COM /2025 n° 121 Attribution de concession caveau – Cimetière communal

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération n°19 en date du 31 mars 2025 transmise et reçue au contrôle de légalité préfectoral le 04 avril 2025 donnant délégation à Monsieur le Maire durant la durée de son mandat et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

VU la décision 40296 COM/24 n°58 en date du 18 novembre 2024 relative aux nouveaux tarifs des cimetières de Seignosse,

VU la demande présentée par : Civilité : Monsieur et Madame Nom : DATCHARY et CHADEFAUX

Prénoms: Michel, Bernard et Anne, Françoise, Geneviève, Marie

Date de naissance: 14/01/1952 et 11/10/1950

Adresse du domicile: 12 avenue de la Forêt - 40510 SEIGNOSSE

## DECIDE:

<u>Article 1<sup>er</sup>:</u> d'accorder au nom du demandeur susvisé une concession caveau dans le cimetière n° 3 communal de Seignosse – à compter du **10 novembre 2025**, à titre de concession nouvelle.

- Concession n° 469
- Emplacement n° 4 sur plan
- Cimetière n° 3

Article 2 : Cette concession trentenaire est accordée moyennant la somme de 300 euros.

<u>Article 3:</u> Le produit perçu à l'occasion de l'octroi de la concession sera imputé en totalité par la Commune.

<u>Article 4:</u> Une ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier de Saint-Vincent-de-Tyrosse, Receveur de la Commune et au titulaire de la concession.

## Le Maire

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département

Fait à Seignosse, le 10 novembre 2025

Les acquéreurs,
Nom: DATCHARY et CHADEFAUX
Prénom: Michel et Anne

14

